

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)****Le 5 mars 2020****COMPTE RENDU**

**Sont présents en personne (Toronto) ou par téléconférence :** le juge en chef Crampton; la juge en chef adjointe Gagné; le juge Diner (président); la juge McDonald; la juge St-Louis; la juge Roussel; le juge Boswell; Rana Khan (HCR); Deborah Drukarsh / Daniel Latulippe / Diane Dagenais / Banafsheh Sokhansanj / Gordon Lee (JUS); Erin Roth / Erica Olmstead / Wennie Lee / Michael Battista (ABC); Jack Martin (RLA); Anthony Navaneelan (ACAADR); Guillaume Cliche-Rivard (AQAADI); Cheryl Robinson (BDR); David Matas, Mario Bellissimo, Bryant Greenbaum, Matthew Chan, Patrick O'Neil, Fatiha Khayou, Klara Trudeau, Michael Switzer, Andrew Baumberg, Karen Chen et Zoe Sebastien (étudiantes en droit de l'Université de Toronto).

**1. Ordre du jour / compte rendu [16 octobre]**

Compte rendu approuvé par M. Battista et M<sup>me</sup> Drukarsh.

Le juge en chef Crampton fait le point :

- L'année dernière, le nombre de procédures intentées a augmenté de 19 % par rapport à l'année précédente.
- Cette année, ce nombre n'a augmenté que de 10 % par rapport à l'année dernière.
- Les nouveaux postes de juges qui ont été créés dans les budgets 2019 et 2018 ne seront pourvus que lorsque nous en démontrerons la nécessité au gouvernement.
- Environ 38 % des autorisations demandées ont été accordées pour les dossiers mis en état en 2019, par rapport à 37 % en 2018. Pour l'ensemble des procédures déposées, le taux d'autorisation est d'environ 20 % depuis quelques années.
- Les contrôles judiciaires demandés ont été accordés à 42 % en 2019, à 43 % en 2018 et à 47 % en 2017.
- Les sursis demandés ont été accordés à 38 % en 2019 – une légère hausse par rapport aux 37 % de sursis accordés en 2018 et aux 35 % de sursis accordés en 2017. Le nombre total de sursis a augmenté de 70 %.
- Des 770 sursis demandés, 131 ont été annulés, 31 % ont été accordés et 6 % n'ont pas pu être entendus pour cause de refus (p. ex., parce qu'on les avait déposés à la toute dernière minute).
- Le taux de règlement a augmenté d'environ 3 %, il n'y a donc pas eu d'incidence importante sur les résultats. Il y a une incidence majeure sur le moment où les règlements ont lieu. Avant le projet pilote, près de 40 % des règlements avaient lieu dans les deux dernières semaines, alors que maintenant, la plupart d'entre eux ont lieu plus tôt. Le taux de causes renvoyées est maintenant de 48 %, ce qui signifie que le projet pilote fonctionne et que l'utilisation des ressources est beaucoup plus efficace.
- On remercie les membres du barreau pour leurs commentaires sur le plan stratégique.
- Le plan stratégique serait déjà achevé sans l'examen continu de la question de l'accès en ligne : on remercie le barreau pour ses commentaires; d'autres observations ont été envoyées par Ad Idem, une association d'avocats spécialisés dans les médias; le commissaire à la protection de la vie privée souhaite également présenter des observations d'ici la fin du mois de mars; et les barreaux de la propriété intellectuelle et de l'amirauté sont d'avis qu'on devrait avoir davantage accès aux documents, la partie ayant le fardeau de déposer une requête en confidentialité.
- Le barreau de l'immigration souhaite que les observations soient confidentielles, alors que la Cour propose une approche progressive au moyen de laquelle les observations seraient accessibles afin que

le public puisse comprendre les questions en litige. La Cour pourrait rédiger des motifs en excluant les renseignements de nature délicate et le barreau pourrait présenter ses observations en fournissant les renseignements confidentiels dans une annexe scellée. Une telle initiative nécessiterait de plus amples consultations.

## **2. Concours de plaidoirie en droit de l'immigration et des réfugiés**

Le juge Diner : Des membres du barreau souhaitent lancer un petit concours de plaidoirie sous forme de projet pilote, en Ontario la première année, puis au Québec. Il y aurait deux événements clés : une réception et un dîner. On est en train de mettre sur pied un groupe consultatif en droit de la citoyenneté, de l'immigration et des réfugiés et en droit administratif.

Karen Chen : La tenue d'une plaidoirie théorique suscite un intérêt grandissant, notamment si elle prend la forme d'un concours. Le concours de plaidoirie proposé conviendrait bien aux étudiants en droit administratif.

Michael Battista, qui enseigne le droit de l'immigration à l'Université de Toronto, mentionne un grand intérêt pour les dimensions pratiques du droit, notamment un concours de plaidoirie en droit administratif ou en droit de l'immigration.

Rana Khan : Le nombre de demandeurs d'asile augmente dans le monde et de nombreux problèmes sont soulevés; un concours de plaidoirie permettrait de faire connaître ces problèmes et de toucher la communauté au sens large. Le système des concours de plaidoirie comporte une lacune. Elle présentera la proposition au bureau du HCR.

Le juge Diner : Les volontaires peuvent envoyer leur nom à A. Baumberg. M<sup>me</sup> Liew a déjà proposé d'y participer, tout comme Chantal Desloges et Robin Seligman. Karen Chen et Zoe Sebastien, de la faculté de droit de l'Université de Toronto, ainsi que Chloe Magee (auxiliaire juridique) veulent aider le groupe consultatif.

Mandat : évaluer la proposition et en rendre compte lors de la réunion du 3 avril.

Matthew Chan (auxiliaire juridique) a également proposé son aide; il a constaté un intérêt similaire pour les concours de plaidoirie à l'UBC.

## **3. Modernisation**

### **i) Projet pilote de traitement électronique**

Le juge Diner indique que le dépôt électronique en général et le projet pilote de traitement électronique des dossiers d'immigration de la Cour à Toronto sont peu utilisés. Les membres du barreau disent être confrontés à un important manque de formation : ils sont nombreux à pratiquer seuls ou dans de petits cabinets qui ont peu de moyens pour passer aux procédures numériques. Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) a donc engagé Sam Plett pour élaborer un « guide pratique » à l'intention des avocats spécialisés en immigration, afin de les aider à passer des procédures sur papier aux procédures numériques. Le cadre de ce guide a été distribué au Comité à des fins de discussion.

Sam Plett : Tout traitement électronique doit pouvoir s'appliquer à différents types de parties ou de représentants, notamment aux parties qui se représentent elles-mêmes. Il a d'abord axé son projet sur un sondage auprès des parties visées. Beaucoup d'efforts sont fournis pour résoudre les problèmes existants, dont certains concernent la technologie et d'autres, le flux de travail. La profession doit se mettre au diapason des technologies existantes et des changements à venir. La boîte à outils est considérée comme une ressource, disponible sur différents supports, qui guide l'utilisateur de bout en bout sur la façon de recueillir et de compiler des documents. Les avocats ont indiqué que le défi n'est pas le portail de dépôt électronique du site Web de la Cour, mais toutes les étapes à suivre dans un cabinet d'avocats pour arriver à utiliser ce portail. Le guide a pour but de fournir des conseils pratiques, non d'expliquer les Règles.

**Mesure à prendre :** Veuillez formuler vos commentaires sur l'ébauche de la boîte à outils hors ligne, c'est-à-dire en personne, par téléphone ou par écrit.

### **ii) Requêtes en sursis électroniques**

Le juge Diner : Une des priorités consiste à lancer un projet pilote de requêtes en sursis électroniques.

Sam Plett : Comme dans le cas d'autres aspects du dépôt électronique, il y a des questions technologiques et des questions de processus à régler. Nous progressons, mais les discussions se poursuivent. Les parties doivent être prêtes à déposer des requêtes électroniques avant de lancer le projet pilote, sinon ce dernier causera plus de problèmes qu'il n'en résoudra. L'idée est de mettre en place, avec un petit groupe d'avocats, un projet pilote contrôlé qui permettra de gérer le traitement avec soin, ce qui est important pour les traitements urgents.

Le juge en chef Crampton : Aide juridique Ontario (AJO) a-t-elle mis à jour sa politique de remboursement qui s'appliquait aux photocopies, mais pas aux numérisations?

Sam Plett : Sans parler au nom d'AJO, il croit comprendre que cette dernière étudie des moyens de permettre un traitement électronique. AJO est ouverte à l'examen d'un cadre de travail qui inclurait des documents électroniques. Cependant, elle s'inquiète de la possibilité qu'un système hybride nécessite de payer à la fois le traitement de dossiers imprimés et des dossiers électroniques.

Le juge en chef Crampton : Est-ce qu'un membre chevronné du barreau y participe?

Le juge Diner : Jack Martin (RLA) et John Norquay (AJO) en discutent. Pendant leurs premiers entretiens, AJO n'était pas prête à financer certains frais, comme les frais d'équipement, mais elle étudie les possibilités.

M<sup>me</sup> Khan soulève une question concernant la réduction de l'aide juridique : qu'arrive-t-il aux personnes qui ne sont pas représentées? Quelles sont les mesures envisagées pour les aider?

Le juge Diner : Ces personnes sont renvoyées au programme *pro bono*, et le SATJ entreprend des travaux internes de développement pour les aider.

### iii) Initiatives de modernisation à long terme

Andrew Baumberg fait le point sur les questions suivantes :

- Le SATJ a reçu 52 millions de dollars sur cinq ans pour un projet visant à remplacer le moteur principal de gestion des dossiers et des documents de la Cour.
- Le projet, qui en est à sa première année, se concentre maintenant sur un processus qui invite les fournisseurs de systèmes commerciaux clé en main à soumettre des propositions. Une fois publiées aux fins d'examen, ces propositions peuvent également être communiquées aux membres du barreau.
- Parallèlement, la Cour peaufine son prochain plan stratégique quinquennal, qui fera état des priorités de modernisation de la Cour.
- Outre ces projets à grande échelle, il reste des possibilités d'établir et de faire progresser d'autres initiatives de modernisation à plus petite échelle.
- L'actuelle boîte à outils de traitement électronique en est un exemple, mais les discussions avec le barreau ont fait apparaître d'autres possibilités de tirer parti de la technologie pour simplifier les procédures d'immigration à la Cour fédérale, notamment les formulaires intelligents, les outils d'assemblage de documents électroniques, les robots conversationnels et les outils de recherche faisant appel à l'intelligence artificielle.
- Pour l'instant, il n'y a pas de coordination étroite entre les principaux intervenants qui s'intéressent aux procédures d'immigration concernant les initiatives ou les possibilités de modernisation à long terme, même si celles-ci auront nécessairement des conséquences importantes.
- À ce stade, on propose que le Comité envisage de donner au sous-comité de modernisation les mandats suivants :
  - poursuivre son rôle de soutien au projet pilote de traitement électronique de Toronto, ainsi qu'à la nouvelle boîte à outils en cours d'élaboration;
  - procéder à un premier examen des possibilités d'utilisation de la technologie pour améliorer le traitement des dossiers d'immigration.

Le juge Diner : La modernisation est un enjeu prioritaire pour le Comité.

Michael Battista fait part de ses discussions avec Sam Plett concernant les parties qui se représentent elles-mêmes et évoque le programme *pro bono* et le centre de sensibilisation de la Cour, qui disposent de ressources pour ces personnes.

Sam Plett : La boîte à outils doit être conçue dans un langage simple qui peut être utilisée à la fois par les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes. Il existe également une grande synergie avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR).

#### **4. Projet pilote de règlement de Toronto**

##### **Ordre révisé devant faire l'objet d'une discussion**

Le juge Diner fait référence aux commentaires formulés par Raoul Boulakia (RLA) pendant la dernière réunion, où il suggérait que nous pourrions viser un taux de causes renvoyées de 100 % en concentrant l'ensemble du traitement des dossiers d'immigration en amont, c'est-à-dire en effectuant toutes les étapes procédurales *avant* de fixer la date de l'audience.

Diane Dagenais : Les statistiques montrent une conséquence positive sur l'objectif, qui n'est pas d'augmenter le pourcentage de règlements, mais de faire en sorte qu'ils aient lieu plus tôt. Elle a demandé l'avis des clients au sujet de la charge de travail : du point de vue des clients et du ministère de la Justice, le temps à consacrer à l'étape supplémentaire de règlement n'est pas démesuré, bien qu'il faille plus de temps pour remplir le formulaire supplémentaire. En outre, il arrive que l'objectif du projet pilote soit mal compris par l'avocat du demandeur ou le personnel du greffe, et il faut alors plus de temps – parfois beaucoup de temps – pour remédier aux conséquences qui en découlent. Si nous étendons le projet à l'échelle nationale, alors qu'il pourrait y avoir encore plus de praticiens qui ne traitent pas régulièrement des dossiers d'immigration, il serait utile de s'attaquer à ce problème.

En ce qui concerne le nouveau modèle, le ministère de la Justice aura besoin de plus de temps pour l'évaluer. Il est préoccupant de constater que trop d'options sont sources de confusion – comme l'option de médiation. De plus, tout ce qui laisse supposer le consentement des parties peut entraîner de la confusion. L'accent devrait être mis sur le fait que le défendeur a déposé ou non un avis de règlement pour indiquer qu'il n'a pas consenti au règlement. Dans le cas contraire, le demandeur se trouvera dans une position embarrassante en devant déposer un document qui laisse supposer qu'il consent à ne pas régler le dossier.

Dans certains bureaux du ministère de la Justice qui traitent peu de dossiers d'immigration, la préparation d'un déploiement national pourrait prendre plus de temps.

Wennie Lee : Si la responsabilité incombe au défendeur, elle espère que le ministère fera toujours un effort concerté pour évaluer les dossiers en vue d'un éventuel règlement.

Diane Dagenais recommande qu'on supprime du formulaire soit les éléments indiquant que les deux parties doivent déposer un formulaire, soit l'option de médiation supplémentaire.

Mario Bellissimo : Au lieu de supprimer le libellé concernant la médiation avec assistance judiciaire, peut-être faudrait-il préciser que celle-ci est exceptionnelle. Dans certains cas, il est possible qu'un client n'accepte pas de conseils juridiques ou que le ministère de la Justice ne puisse pas obtenir d'instructions. Ce libellé constitue une soupape de sécurité.

Andrew Baumberg : La médiation assistée par la Cour a-t-elle déjà été utilisée?

Diane Dagenais : Pas à la demande du ministère de la Justice, mais un demandeur l'a déjà utilisée d'une manière qui a simplement engendré des complications qui ont pris beaucoup de temps à être résolues.

Banafsheh Sokhansanj : Compte tenu de ses antécédents, le calendrier de la médiation normale sera difficile à établir en raison aux contraintes du cadre de travail en droit de l'immigration.

Le juge Diner : Si cette option n'a jamais vraiment été utilisée, il serait peut-être préférable de la retirer, même si les Règles donnent toujours la possibilité de demander une gestion des instances et une médiation avec assistance judiciaire.

Il demande au ministère de la Justice de proposer des modifications, après quoi nous pourrions envisager d'étendre le programme à l'échelle nationale.

Anthony Navaneelan : Pour demander l'assistance de la Cour dans la médiation, il faut le consentement des deux parties. Si aucun avis n'est présenté à la Cour, ce peut être par manque d'intérêt de la part du défendeur, non à cause de l'avocat du demandeur, qui est généralement ouvert à la médiation pour obtenir un règlement.

Diane Dagenais n'a pas connaissance d'autres demandes présentées par l'avocat d'un demandeur.

Gordon Lee : Aucune demande n'a été reçue de la part de l'avocat d'un demandeur.

Daniel Latulippe : Le Québec ne fait pas partie du projet pilote, mais nos règlements ont lieu plus tôt – les parties sont bien conscientes de la nécessité de parvenir à un règlement tôt dans le processus.

Le juge Diner demande à Diane Dagenais ou à Gordon Lee de communiquer avec l'avocat du ministère de la Justice concernant les demandes de médiation des avocats des demandeurs.

La phase II nécessitera une étude plus approfondie (nouveau type de processus d'autorisation).

**Mesure à prendre :** Toutes les organisations sont invitées à faire part de leurs commentaires sur le projet de révision du modèle d'ordonnance de production.

Cheryl Robinson : Si quelqu'un est en procédure de renvoi, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ne reconnaît pas les ordonnances de production, mais reconnaît en ce moment les ordonnances d'autorisation. Il faudrait que l'ASFC reconnaisse une nouvelle ordonnance de production, sinon les requêtes en sursis pourraient être beaucoup plus nombreuses.

Le juge en chef Crampton : C'est peut-être plutôt un problème de communication – nous ne délivrons pas d'ordonnance de production à moins que le juge soit enclin à accorder une autorisation. Il est important de clarifier ce point avec l'ASFC.

Le juge Diner demande à Diane Dagenais de soulever cette question auprès de la cliente du ministère de la Justice (l'ASFC).

Diane Dagenais : Il est déjà arrivé qu'une ordonnance de production soit délivrée sans qu'une autorisation soit accordée.

On s'inquiète du travail qui pourrait être nécessaire après la délivrance d'une ordonnance de production si, en fin de compte, il n'y a pas d'ordonnance d'autorisation. Nous supposons que les deux vont de pair, mais il faut un libellé plus ferme dans le préambule afin de pouvoir informer le client que les deux étapes sont certaines.

Le juge en chef Crampton : Il faut améliorer les voies de communication avec l'ASFC. Un cas exceptionnel, qui est une anomalie, ne devrait pas définir l'ensemble du processus.

Deborah Drukarsh : Depuis longtemps, un comité interinstitutions regroupant des intervenants de la CISR, de la Cour fédérale et du ministère de la Justice fournit un mécanisme de communication des renseignements pour permettre à tous les participants de se préparer.

Les renseignements sur l'arriéré peuvent être communiqués, mais la planification opérationnelle ne le sera jamais.

Le juge en chef Crampton : Avec l'embauche de plus de décideurs judiciaires, nous avons besoin d'une meilleure information sur la charge de travail et les cas aux fins de planification.

Diane Dagenais discutera de cette question avec sa cliente.

Le juge Diner : Le message clé est que dans le cadre du projet pilote, une ordonnance de production équivaut à une autorisation accordée.

## **5. Requêtes en sursis à l'exécution d'une mesure d'expulsion**

Point non abordé – à soulever lors d'une prochaine réunion.

## **6. Sous-comité d'assistance aux plaideurs non représentés**

La juge en chef adjointe Gagné mentionne sa présentation au Conseil du barreau, qui négocie en ce moment le tarif de l'aide juridique au Québec. La Cour voit une différence d'importance entre l'Ontario et le Québec.

Anthony Navaneelan : Le tarif d'une requête en sursis est passé de 6,5 à 15 heures de préparation. La disparité est donc accrue au Québec. L'année dernière, la province a réduit le financement de l'aide juridique, alors AJO a réparti les fonds restants pour l'année, en offrant des services limités, et le gouvernement fédéral a ensuite offert de la financer jusqu'au 31 mars. Si cette mesure n'est pas renouvelée, AJO ne disposera à nouveau que de 30 % des fonds nécessaires pour les procédures en droit de l'immigration et des réfugiés. Ces fonds seraient entièrement épuisés en août, sinon AJO devrait

réduire ses services pour maintenir un niveau de service minimal pendant toute l'année. Aucun ordre de gouvernement n'a pris un engagement clair pour le 1<sup>er</sup> avril et l'avenir.

**i) Programme *pro bono***

Michael Battista met en contexte le programme d'assistance juridique, lancé en 2019. Jusqu'à présent, il n'y a qu'un petit échantillon de cas dans le programme, étant donné que celui-ci n'a pas fait l'objet d'une promotion. Il est simplement utilisé lors d'un renvoi d'un agent du greffe au comptoir public. Il y a beaucoup de travail à faire au début du processus. Le point sera fait de nouveau lors de la réunion du 3 avril.

Lorsqu'il aura un plus grand échantillon de cas, le sous-comité pourra évaluer les options permettant d'étendre le programme à l'échelle nationale.

Le juge Diner : Au départ, on hésitait à s'engager dans un programme à grande échelle, au cas où les ressources seraient insuffisantes, pour que le processus puisse être mis à l'essai.

M<sup>me</sup> Khan propose d'inclure le programme *pro bono* ou d'autres options dans la lettre de refus de la Section d'appel des réfugiés (SAR).

Michael Battista : Ce sera à prendre en considération lorsque nous étendrons le programme.

Le juge en chef Crampton : Faire plus de marketing pourrait augmenter le nombre d'avocats sur la liste.

Michael Battista : Nous avons un bon groupe de volontaires (près de 20), mais nous continuons d'avancer lentement pour nous assurer que le processus sera mis à l'essai avant d'en étendre la portée.

Le juge en chef Crampton encourage à faire des efforts pour que de nouveaux volontaires soient prêts si le gouvernement ne finance pas AJO.

Le juge Diner : Le barreau ne veut pas nécessairement fournir un service *pro bono* complet sur lequel le gouvernement pourrait s'appuyer pour justifier la réduction de l'aide juridique.

Jack Martin : De nombreux avocats dépendent de l'aide juridique et auraient du mal à payer leur loyer mensuel si l'aide juridique était réduite.

Michael Battista conclut que jusqu'à présent, le programme fonctionne bien.

**ii) Comparution à portée limitée**

Point non abordé – à soulever lors d'une prochaine réunion.

**7. Groupe de travail sur les représentants fantômes**

**8. Demandes connexes**

**9. Liste commune de la jurisprudence**

**10. Directives sur la procédure**

Point non abordé – à soulever lors d'une prochaine réunion.

**11. Prochaines réunions**

**i) Vendredi 3 avril (de 15 h 55 à 17 h 15, HNE)**

La réunion se tiendra sous forme de table ronde lors de la conférence de l'ABC (à Montréal, Québec).